



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 02/06/2026  
Reçu en préfecture le 02/06/2026  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20260601-D\_2026\_7\_6-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2026\_7\_6**

Nombre de délégués en exercice  
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Défraiement d'une Vice-présidente pour frais de représentation**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

**Titulaires** : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Pouvoirs** :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame FOURNIER Claudine

**Secrétaire de Séance** : Madame Bérengère BASTIDE

Le Président informe l'assemblée que Madame la Vice-présidente, déléguée à l'Action sociale et aux Finances, a représenté la Communauté de communes devant le tribunal de commerce de Castres dans le cadre d'une contestation de créance relative à la taxe de séjour. Dans ce contexte, il convient de procéder au remboursement de ses frais de déplacement, pour un montant total de 249.10 €, comprenant les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais kilométriques. La représentation de la Communauté de communes auprès du tribunal a eu pour résultat que la contestation de créance a été retirée. Pour mémoire, celle-ci était d'un montant de 6 609,03€. En conséquence, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la prise en charge de ces dépenses par la collectivité.

Mme Bérengère Bastide ne prend pas part au vote.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, VALIDE le remboursement à l'élue concernée, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D\_2026\_7\_6-DE



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le